

Préavis N° 18-2015 au Conseil communal

sollicitant

l'octroi d'un crédit de CHF 145'000.- destiné aux travaux de transformations intérieures de l'appartement de service du collège de Mont-Goulin pour la création d'un lieu d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS)

Date proposée pour la séance de la Commission :

**Mardi 22 septembre 2015 à 19h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Olivier Simon

Prilly, le 25 août 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le collège de Mont-Goulin a été construit dans les années soixante avec un appartement de service pour le couple de concierges du lieu, ainsi qu'un studio qui est actuellement loué.

Suite à l'annonce en 2014 du départ à la retraite du concierge dans le courant de cette année, une réflexion s'est faite sur le maintien ou pas de l'appartement de fonction. Il en est ressorti que l'obligation d'avoir en permanence quelqu'un sur place n'était plus nécessaire et pas indispensable.

De ce fait, l'utilisation de ces locaux pour une autre affectation a dès lors été envisagée. L'étude qui a été menée pour la transformation de ce lieu en un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) a confirmé la faisabilité du projet, moyennant des travaux de mise en conformité et un changement d'affectation.

La mise à l'enquête officielle, déposée début juillet 2015, n'ayant soulevé aucune opposition, la Municipalité a délivré le permis de construire en date du 10 août.

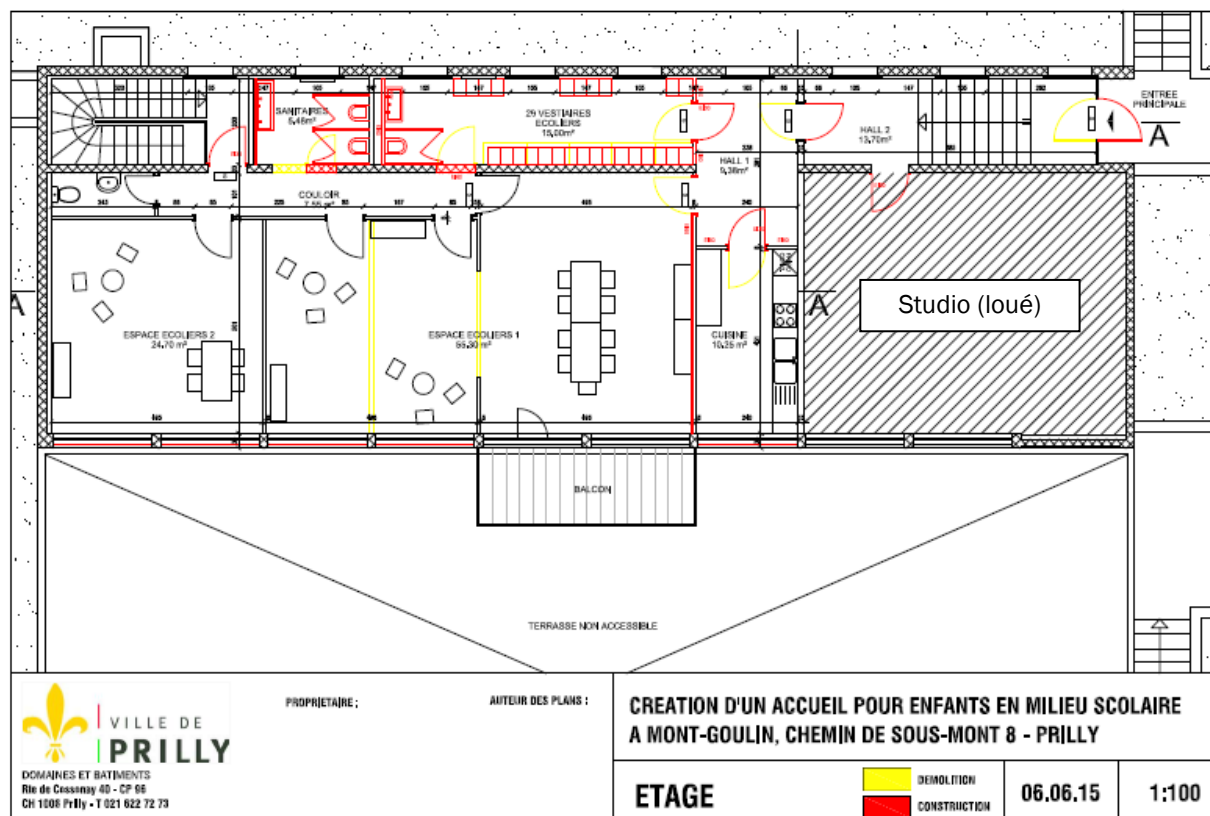
1. Objet du préavis

Dans sa séance du 20 avril 2015, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis N° 8-2015 et ainsi autorisé la création d'un réseau de structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Le chiffre 4 du préavis en question portait sur les futurs locaux desdites structures et leur situation géographique afin de desservir au mieux les différents établissements scolaires.

Pour la partie «nord» de la ville, il a été décidé que l'APEMS serait créé dans les locaux de l'ex-appartement de service du collège de Mont-Goulin, ceci après une visite des lieux faite en présence de la Chargée d'évaluation des milieux d'accueil au niveau du Canton et du Chef du Service de l'enfance (ex-SAPE).

Comme le démontre le plan ci-après, des modifications importantes au niveau des sanitaires et des portes sont nécessaires, afin que les directives cantonales pour l'accueil de jour des enfants ainsi que les mesures techniques et organisationnelles exigées par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) soient remplies et respectées. Les locaux ainsi aménagés, pour une surface totale exploitable de quelque 110 m² (besoin selon les normes en vigueur : 3 m²/enfant), sont répartis de la manière suivante :

- un hall d'entrée donnant accès à un vestiaire de 24 places (capacité de 30 enfants)
- 3 cabines WC (filles/garçons) avec 2 lavabos-rigoles
- un sanitaire pour le personnel
- une cuisine équipée
- un espace repas "modulable" (environ 55 m²)
- un espace "jeux" ou pour d'autres activités (environ 25 m²).



2. Coûts des travaux

| | En CHF |
|--|-------------------------|
| Travaux de démolition, création de nouveaux sanitaires | 20'000.- |
| Rénovation complète des installations (tuyauterie) | 21'600.- |
| Mise en conformité des fenêtres (garde-corps, film 3M, etc.) | 6'300.- |
| Remplacement et rénovation de portes | 19'000.- |
| Rénovation complète des peintures | 23'000.- |
| Remplacement de revêtements de sols | 11'000.- |
| Création d'un vestiaire (casiers, bancs, etc.) | 19'500.- |
| Mise en conformité des installations électriques | 9'500.- |
| Nettoyage après travaux | 2'000.- |
| Divers et imprévus (environ 10 %) | 13'100.- |
| TOTAL TTC | <u>145'000.-</u> |

3. Loyer

Le loyer assumé par la Commune pour ce nouvel APEMS correspondra à un montant de CHF 180.-/m²/an, soit un loyer annuel net de CHF 22'600.- charges comprises; il sera imputé sur le compte 715.3904 «Accueil parascolaire» du Service de l'enfance.

4. Planning des travaux

| | |
|---------------------|--|
| 5 octobre 2015 | Présentation du préavis au Conseil communal. |
| Début novembre 2015 | Début des travaux de démolition et reconstruction. |
| 18 décembre 2015 | Fin des travaux. |
| 4 janvier 2016 | Ouverture de l'APEMS. |

5. Incidences financières

La dépense de CHF 145'000.- sera financée par la trésorerie courante et amortie en une seule fois. Un montant de CHF 2'000'000.- pour le développement des APEMS est prévu au plan des investissements (page 119 du budget 2015, sous «Bâtiments-Constructions», chiffre 4).

La charge financière pour cet objet sera de CHF 145'000.- d'amortissement et de CHF 2'900.- d'intérêts au taux de 4 %. L'amortissement et les intérêts seront entièrement financés par un prélèvement sur le Fonds de réserve pour accueil pour enfants en milieu scolaire et préscolaire, soit le poste 9282.11 du bilan, qui présente un solde de CHF 700'000.- au 31 décembre 2014.

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2011-2016 se montera à CHF 58'125'000.- et la charge totale des amortissements s'élèvera à CHF 5'014'400.-.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 18 -2015,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 145'000.- destiné aux travaux de transformations intérieures de l'appartement de service du collège de Mont-Goulin pour la création d'un lieu d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS);
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit en une seule fois par la rubrique 512.331 «Bâtiments primaires»;
4. de faire figurer sous la rubrique 512.390 «Bâtiments primaires» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts par un prélèvement sur le Fonds de réserve pour accueil pour enfants en milieu scolaire et préscolaire (poste 9282.11).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet